

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE LA MINERVE

À une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de La Minerve, tenue au 91, chemin des Fondateurs, le 6^e jour du mois de juillet 2026, à dix-neuf heures, conformément aux dispositions du Code municipal de la province de Québec et à laquelle séance sont présents, mesdames les conseillères Lynn Manconi, Mathilde Péloquin-Guay et Darling Tremblay et messieurs les conseillers Mathieu Séguin, Mark D. Goldman et André Laramée, formant quorum du conseil de la Municipalité de La Minerve et siégeant sous la présidence de monsieur le maire Michel Richard.

Monsieur Marc-André Laforest, directeur général et greffier-trésorier est également présent.

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 JUILLET 2026

1. ADMINISTRATION

- 1.1 Constatation du quorum et ouverture de la séance ordinaire;
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour;
- 1.3 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} juin 2026;
- 1.4 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 juin 2026;
- 1.5 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 25 juin 2026;
- 1.6 Acceptation des comptes;
- 1.7 Rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'année 2025;
- 1.8 Modalités de diffusion du rapport du maire pour l'année 2025;
- 1.9 Modification à la résolution numéro 2025.12.338 portant sur le calendrier des séances ordinaires du conseil pour l'année 2026;
- 1.10 Embauche au poste de responsable administrative - Greffe et communications;
- 1.11 Autorisation pour location d'un entrepôt en prévision du déménagement de l'hôtel de ville;
- 1.12 Octroi d'une aide financière à Résidence La Minerve dans le cadre du programme municipal d'aide financière complémentaire au programme AccèsLogis Québec;
- 1.13 Octroi d'un contrat à la firme "Équipe Laurence" - ajout au contrat;
- 1.14 Octroi d'un contrat à la firme "Parallèle 54, Expert conseil" - ajout au contrat;
- 1.15 Demande d'exemption municipale pour la certification en arboriculture;
- 1.16 Demande de normes moins contraignantes à la Régie du bâtiment du Québec;
- 1.17 Demande de modification du cadre de prévention des sinistres au ministère de la sécurité intérieure;
- 1.18 Demande de modification du guide programme d'aide à la voirie locale 2025-2027 concernant le volet redressement;
- 1.19 Demande d'aide financière de la Croix-Rouge canadienne - Québec;
- 1.20 Informations se rapportant à l'administration.

2. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 2.1 Informations se rapportant à la sécurité publique.

3. TRANSPORTS

- 3.1 Adhésion au Regroupement d'achats de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour la fourniture et la livraison de sel de déglacage pour 2026-2027;
- 3.2 Résultat de l'appel d'offres S2026-03 - Abrasif 2026-2027;

- 3.3 Autorisation de signature d'une entente et quittance avec le propriétaire du matricule: 8929-82-2140;
- 3.4 Informations se rapportant aux transports.

4. HYGIÈNE DU MILIEU

- 4.1 Octroi d'un mandat d'accompagnement pour la réalisation d'un plan de gestion des actifs en eau;
- 4.2 Informations se rapportant à l'hygiène du milieu.

5. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

- 5.1 Demande d'approbation d'un PIIA et demande de dérogation mineure - adresse : 135, chemin des Fondateurs, lot : 5070551, matricule : 9425-00-6494 ;
- 5.2 Demande d'autorisation pour usage conditionnel - adresse : chemin de La Minerve, lot : 5071691, matricule : 9424-19-3985 ;
- 5.3 Demande d'approbation d'un PIIA - adresse : rue Mailloux, lot : 5070553, matricule : 9325-90-7888 ;
- 5.4 Demande d'approbation d'un PIIA et demandes de dérogations mineures - adresse : 132, chemin des Fondateurs, lot : 5071684, matricule : 9425-10-4691 ;
- 5.5 Demande de dérogation mineure - adresse : chemin Isaac-Grégoire Sud, lot : 5264982, matricule : 9321-30-9676 ;
- 5.6 Demande d'approbation d'un PIIA - adresse : 92, chemin des Fondateurs, lot : 5071643, matricule : 9424-18-5716 ;
- 5.7 Renouvellement du mandat de monsieur Stéphane Locas comme membre du comité consultatif en urbanisme ;
- 5.8 Informations se rapportant à l'urbanisme et à la mise en valeur du territoire.

6. LOISIRS ET CULTURE

- 6.1 Embauche au poste d'animatrice en chef au camp de jour estival 2026 ;
- 6.2 Autorisation pour construction d'un cabanon pour la bibliothèque;
- 6.3 Autorisation de signature d'une entente pour l'entretien du sentier Tour du village;
- 6.4 Informations se rapportant aux loisirs et culture.

7. VARIA

8. PÉRIODE DE QUESTIONS

9. LEVÉE DE LA SÉANCE

1. ADMINISTRATION

(1.1)
2026.07.221

CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Le quorum étant constaté, il est 19 h 08.

Il est PROPOSÉ par le conseiller Mathieu Séguin
 APPUYÉ par le conseiller Mark D. Goldman
 ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil municipal présents:

Que la séance ordinaire du 6 juillet 2026 soit ouverte.

ADOPTÉE

- (1.2)
2026.07.222 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- Il est PROPOSÉ par le conseiller Mathieu Séguin
APPUYÉ par le conseiller Mark D. Goldman
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil municipal présents:
- D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 6 juillet 2026 tel que présenté aux membres du conseil.
- ADOPTÉE
- (1.3)
2026.07.223 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{ER} JUIN 2026**
- Il est PROPOSÉ par le conseiller Mathieu Séguin
APPUYÉ par le conseiller Mark D. Goldman
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil municipal présents:
- D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} juin 2026 tel que présenté aux membres du conseil.
- ADOPTÉE
- (1.4)
2026.07.224 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 18 JUIN 2026**
- Il est PROPOSÉ par le conseiller Mathieu Séguin
APPUYÉ par le conseiller Mark D. Goldman
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil municipal présents:
- D'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 juin 2026 tel que présenté aux membres du conseil.
- ADOPTÉE
- (1.5)
2026.07.225 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 25 JUIN 2026**
- Il est PROPOSÉ par le conseiller Mathieu Séguin
APPUYÉ par le conseiller Mark D. Goldman
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil municipal présents:
- D'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 25 juin 2026 tel que présenté aux membres du conseil.
- ADOPTÉE
- (1.6)
2026.07.226 **ACCEPTATION DES COMPTES**
- Il est PROPOSÉ par le conseiller Mathieu Séguin
APPUYÉ par le conseiller Mark D. Goldman
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil municipal présents:

D'approuver le paiement des comptes pour un montant total de SIX CENT QUARANTE-QUATRE MILLE CINQ CENT HUIT DOLLARS ET DIX CENTS (644 508,10 \$).

ADOPTÉE

(1.7)

RAPPORT DU MAIRE SUR LES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE POUR L'ANNÉE 2025

Monsieur le maire, Michel Richard, présente et dépose le rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'année 2025. Ce rapport sera diffusé sur le territoire de la municipalité conformément aux modalités de diffusion déterminées par le conseil municipal.

(1.8)

2026.07.227

MODALITÉS DE DIFFUSION DU RAPPORT DU MAIRE POUR L'ANNÉE 2025

CONSIDÉRANT que le deuxième alinéa de l'article 176.2.2 du *Code municipal* prévoit que le rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe doit être diffusé sur le territoire de la municipalité conformément aux modalités de diffusion déterminées par le conseil;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par le conseiller Mathieu Séguin
APPUYÉ par le conseiller Mark D. Goldman
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil municipal présents:

De déterminer que le rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe de l'exercice terminé au 31 décembre 2025 de la Municipalité de La Minerve soit diffusé sur le territoire de la municipalité en le publiant sur le site Web de la municipalité ainsi que dans le Minervois.

ADOPTÉE

(1.9)

2026.07.228

MODIFICATION À LA RÉOLUTION NUMÉRO 2025.12.338 PORTANT SUR LE CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL POUR L'ANNÉE 2026

CONSIDÉRANT l'adoption du calendrier des séances ordinaires du conseil pour l'année 2026 aux termes de la résolution numéro 2025.12.338;

CONSIDÉRANT qu'une modification doit être apportée relativement à la séance ordinaire du conseil pour le mois d'octobre 2026 puisqu'elle était prévue le lundi 5 octobre 2026 alors que des élections provinciales se tiennent à cette date;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par le conseiller Mathieu Séguin
APPUYÉ par le conseiller Mark D. Goldman
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil municipal présents:

D'accepter que la séance ordinaire du mois d'octobre soit déplacée au mardi le 6 octobre 2026, à 19 h, au centre communautaire situé au : 91, chemin des Fondateurs, à La Minerve.

ADOPTÉE

(1.10)
2026.07.229

EMBAUCHE AU POSTE DE RESPONSABLE ADMINISTRATIVE - GREFFE ET COMMUNICATIONS

CONSIDÉRANT l'affichage du poste « Responsable administrative - Greffe et communications »;

CONSIDÉRANT les candidatures reçues et les entrevues et examens des candidats;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par le conseiller Mathieu Séguin
APPUYÉ par le conseiller Mark D. Goldman
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil municipal présents:

D'embaucher madame Nathalie Deblois au poste de Responsable administrative - Greffe et communications, le tout selon les termes convenus à son contrat de travail.

D'autoriser le maire ou la mairesse suppléante ainsi que la direction générale à signer le contrat de travail de la Responsable administrative - Greffe et communications.

ADOPTÉE

(1.11)
2026.07.230

AUTORISATION POUR LOCATION D'UN ENTREPÔT EN PRÉVISION DU DÉMÉNAGEMENT DE L'HÔTEL DE VILLE

CONSIDÉRANT que les travaux d'agrandissement et de rénovation majeure de l'hôtel de ville approchent à grands pas;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prévoir un endroit où entreposer une partie des meubles, équipements et archives de l'hôtel de ville puisque les locaux temporaires ne pourront tout recevoir;

CONSIDÉRANT la proposition de location reçue de Les Entrepôts La Minerve Inc., pour la location d'une unité;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par le conseiller Mathieu Séguin
APPUYÉ par le conseiller Mark D. Goldman
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil municipal présents:

D'autoriser la signature d'un bail avec Les Entrepôts La Minerve Inc., pour la location d'une unité, au coût de CENT QUATRE-VINGT-QUINZE DOLLARS (195 \$) par mois, plus les taxes applicables, et ce, à compter du mois d'août 2026, pour une période d'environ un (1) an.

De financer cette dépense à même le règlement d'emprunt à intervenir pour l'agrandissement et la rénovation majeure de l'hôtel de ville.

ADOPTÉE

(1.12)
2026.07.231

OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE À RÉSIDENCE LA MINERVE DANS LE CADRE DU PROGRAMME MUNICIPAL D'AIDE FINANCIÈRE COMPLÉMENTAIRE AU PROGRAMME ACCÈSLOGIS QUÉBEC

CONSIDÉRANT que Résidence La Minerve est un organisme sans but lucratif reconnu sur le territoire de La Minerve;

CONSIDÉRANT que Résidence La Minerve construit présentement une résidence pour aînés de 24 logements, située au 173, chemin des Fondateurs;

CONSIDÉRANT l'engagement de la Municipalité à contribuer financièrement pour un montant de 236 757,50 \$, à titre de contribution du milieu, pour la construction de ladite résidence pour aînés, le tout conformément aux résolutions numéros 2020.08.192 et 2024.07.220;

CONSIDÉRANT l'annulation de la résolution 2025.01.017 aux termes de la résolution 2026.03.072, survenue après discussions entre les représentants de Résidence La Minerve et la Société d'habitation du Québec (SHQ), confirmant que la contribution du milieu de la Municipalité, au montant de 236 757,50 \$, n'était plus requise;

CONSIDÉRANT l'instauration par la Municipalité de La Minerve, d'un programme municipal d'aide financière complémentaire au Programme AccèsLogis Québec, aux termes du Règlement numéro 2025-757, permettant l'octroi à tout organisme sans but lucratif, d'une aide financière ou d'un crédit de taxes;

CONSIDÉRANT la demande reçue de Résidence La Minerve dans le cadre dudit Programme d'aide financière, laquelle est jugée admissible par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par le conseiller Mathieu Séguin

APPUYÉ par le conseiller Mark D. Goldman

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil municipal présents:

D'annuler la contribution du milieu de la Municipalité de La Minerve, au montant de 236 757,50 \$, telle que prévue aux termes des résolutions numéros 2020.08.192 et 2024.07.220.

D'octroyer une aide financière à Résidence La Minerve, conformément au règlement numéro 2025-757, laquelle sera versée sous forme de crédit de taxes au montant fixe de QUARANTE-SEPT MILLE DOLLARS (47 000 \$) par année, et ce, pendant une période de 15 ans, sans indexation.

D'autoriser la direction générale à signer tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

(1.13)
2026.07.232

OCTROI D'UN CONTRAT À LA FIRME « ÉQUIPE LAURENCE » - AJOUT AU CONTRAT

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2024.10.294, adoptée lors de la séance du 7 octobre 2024, octroyant un contrat à la firme « Équipe Laurence » pour la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux pour le stationnement et les accès donnant au bâtiment dans le cadre du projet de l'agrandissement de l'hôtel de ville, et ce, pour un montant n'excédant pas

VINGT-SIX MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGT-QUINZE DOLLARS (26 395 \$), plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT que depuis 2024, le projet a évolué et plusieurs changements ont été apportés aux plans et devis, et que la Municipalité s'était engagée à défrayer les honoraires pour lesdites modifications aux taux horaires prévus à l'offre de services de 2024;

CONSIDÉRANT que les plans et devis ont été livrés et qu'il y a lieu d'entériner les honoraires actualisés, et de confirmer le montant total du mandat pour ce projet;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par le conseiller Mathieu Séguin
APPUYÉ par le conseiller Mark D. Goldman
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil municipal présents:

D'entériner l'ajout au contrat déjà octroyé à la firme « Équipe Laurence », soit pour les dépenses occasionnées jusqu'à présent pour la préparation des plans et devis et le suivi de l'appel d'offres dans le cadre du projet d'agrandissement de l'hôtel de ville, et ce, pour un montant supplémentaire n'excédant pas DIX MILLE TROIS CENT CINQUANTE-DEUX DOLLARS ET CINQUANTE CENTS (10 352,50 \$), plus les taxes applicables.

De confirmer que le contrat octroyé à la firme « Équipe Laurence » pour la préparation des plans et devis, le suivi de l'appel d'offres et la surveillance des travaux pour le stationnement et les accès donnant au bâtiment dans le cadre du projet de l'agrandissement de l'hôtel de ville, est d'un montant total n'excédant pas TRENTE-SIX MILLE SEPT CENT QUARANTE-SEPT DOLLARS ET CINQUANTE CENTS (36 747,50 \$), plus les taxes applicables.

D'autoriser la direction générale à signer tous documents nécessaires afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

(1.14)
2026.07.233

OCTROI D'UN CONTRAT À LA FIRME « PARALLÈLE 54, EXPERT CONSEIL » - AJOUT AU CONTRAT

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2023.08.198, adoptée lors de la séance du 7 août 2023, octroyant à la firme « LH2 Inc., Services professionnels », le contrat pour services professionnels en ingénierie de structure, civil et de mécanique-électrique, pour l'agrandissement de l'hôtel de ville, et ce, pour un montant n'excédant pas CINQUANTE-TROIS MILLE SIX CENT CINQUANTE-SIX DOLLARS (53 656 \$), plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2024.10.291, adoptée lors de la séance du 7 octobre 2024, autorisant un ajout au contrat relativement à la surveillance bureau et de chantier, et ce, au montant de VINGT-SEPT MILLE NEUF CENTS DOLLARS (27 900 \$) plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT que la firme « LH2 Inc., Services professionnels » a changé de nom de pour « Parallèle 54, expert conseil »;

CONSIDÉRANT que depuis 2024, le projet a évolué et plusieurs changements ont été apportés aux plans et devis, et que la Municipalité s'est engagée à défrayer les honoraires pour lesdites modifications aux taux horaires prévus à l'offre de services de 2024;

CONSIDÉRANT que les plans et devis ont été livrés et qu'il y a lieu d'entériner les honoraires actualisés, et de confirmer le montant total du mandat pour ce projet;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par le conseiller Mathieu Séguin
APPUYÉ par le conseiller Mark D. Goldman
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil municipal présents:

D'entériner l'ajout au contrat déjà octroyé à la firme « Parallèle 54, expert conseil », soit pour les dépenses occasionnées jusqu'à présent pour la préparation des plans et devis et le suivi de l'appel d'offres dans le cadre du projet d'agrandissement de l'hôtel de ville, et ce, pour un montant supplémentaire n'excédant pas VINGT-SEPT MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-TROIS DOLLARS (27 483 \$), plus les taxes applicables.

De confirmer que le contrat octroyé à la firme « Parallèle 54, expert conseil », pour les services professionnels en ingénierie de structure, civil et de mécanique-électrique dans le cadre du projet de l'agrandissement de l'hôtel de ville, est d'un montant total n'excédant pas QUATRE-VINGT-SEIZE MILLE QUATRE CENT TROIS DOLLARS (96 403 \$), plus les taxes applicables.

D'autoriser la direction générale à signer tous documents nécessaires afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

(1.15)
2026.07.234

DEMANDE D'EXEMPTION MUNICIPALE POUR LA CERTIFICATION EN ARBORICULTURE

ATTENDU QUE depuis le 8 juin 2026, les travaux d'arboriculture sont assujettis à une obligation de qualification par l'obtention du Certificat en arboriculture - travaux au sol (ci-après "le certificat"), conformément à l'article 312 103 du Règlement sur la santé et la sécurité du travail (RSST);

ATTENDU QUE l'entrée en vigueur de cette obligation a été rendue publique le 2 février dernier;

ATTENDU QUE l'obtention du certificat repose soit sur un parcours d'apprentissage, soit sur un seuil de reconnaissance des heures de travail effectuées au cours des cinq dernières années;

ATTENDU QUE le parcours d'apprentissage de 1 000 heures exige l'accompagnement d'au moins une personne déjà certifiée afin d'assurer la conformité réglementaire;

ATTENDU QUE pour atteindre le seuil de 4 000 heures exigé sur cinq ans, une personne ne détenant pas de diplôme d'études professionnelles (DEP) en élagage devrait cumuler l'équivalent d'au moins 15 heures de travaux par semaine, ce qui est difficile à réaliser dans plusieurs municipalités où les tâches d'arboriculture représentent un volume limité. Le seuil est fixé à 2 000 heures pour une personne ayant un DEP en élagage;

ATTENDU QUE plusieurs municipalités pourraient être en situation de non-conformité et donc contraintes de recourir à la sous-traitance ou procéder à des embauches supplémentaires;

ATTENDU QUE dans la majorité des municipalités, les travaux d'arboriculture ne constituent pas un poste à temps plein et s'ajoutent à un ensemble de tâches

assumées par les employées et employés cols bleus;

ATTENDU QUE le personnel municipal suit déjà les formations requises pour l'utilisation d'équipements spécialisés, notamment la déchiqueteuse et la scie mécanique;

ATTENDU QUE cette nouvelle exigence ajoute au fardeau administratif des municipalités et qu'aucune analyse d'impact réglementaire spécifique au milieu municipal n'a été réalisée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par le conseiller Mark D. Goldman
APPUYÉ par le conseiller Mathieu Séguin
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil municipal présents:

De demander au ministre du Travail de modifier le Règlement sur la santé et la sécurité du travail (RSST) afin d'exempter les municipalités de l'obligation de certification pour les travaux d'arboriculture effectués à partir du sol ou à partir d'une échelle.

De transmettre une copie de la présente résolution au ministre de l'Emploi, monsieur Jean-François Simard, responsable du processus de certification.

ADOPTÉE

(1.16)
2026.07.235

DEMANDE DE NORMES MOINS CONTRAIGNANTES À LA RÉGIE DU BÂTIMENT DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT que le projet de Loi 17, sanctionné le 27 octobre 2023, confère à la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) le pouvoir d'édicter, par règlement, des normes de construction ou de sécurité particulières applicables à certaines municipalités locales;

CONSIDÉRANT que la RBQ sollicite la collaboration des municipalités afin qu'elles lui communiquent les dispositions particulières qu'elles appliquent lorsque celles-ci prévoient des normes moins contraignantes que celles en vigueur au Code national du bâtiment (Code), dans le but d'en évaluer la pertinence et de définir les modalités les plus adéquates;

CONSIDÉRANT que les projets d'infrastructures municipales reposent majoritairement sur des subventions du gouvernement provincial;

CONSIDÉRANT que la planification et la réalisation de ces projets s'échelonnent généralement sur plusieurs années, de leur élaboration à leur mise en œuvre;

CONSIDÉRANT que lorsqu'une modification au Code survient avant qu'un projet n'ait atteint la phase de construction, des coûts additionnels, des délais accrus et des honoraires professionnels supplémentaires sont engendrés afin d'en assurer la conformité, compromettant fréquemment la viabilité du projet;

CONSIDÉRANT que plusieurs adaptations au Code seraient requises afin d'optimiser la réussite des projets;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par le conseiller Mark D. Goldman
APPUYÉ par le conseiller Mathieu Séguin
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil municipal présents:

De demander à la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) de modifier les dispositions encadrant la construction dans le domaine municipal afin:

- De permettre la construction selon les normes en vigueur lors de la conception du bâtiment;
- De maintenir les dispositions relatives à l'accessibilité universelle édictées au Code national du bâtiment 2015;
- De donner une importance à l'empreinte carbone des bâtiments en minimisant la superficie requise; les normes d'accessibilité universelle ne devraient pas compromettre la quête de réduction de l'empreinte carbone des bâtiments.

D'inviter les MRC et les municipalités du Québec à transmettre à la RBQ, les normes moins contraignantes qu'elles appliquent sur leur territoire et qui diffèrent de celles actuellement prévues au Code de construction, afin de favoriser une saine gestion des deniers publics et d'éviter l'annulation de projets en cours de réalisation.

ADOPTÉE

(1.17)
2026.07.236

DEMANDE DE MODIFICATION DU CADRE DE PRÉVENTION DES SINISTRES AU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE

CONSIDÉRANT les programmes "Cadre de prévention des sinistres" (CPS) et "Programme général d'assistance financière" (PGAF) mis en place par le ministère de la Sécurité intérieure (MSI) afin de venir en aide aux propriétaires d'immeubles touchés par des sinistres de causes naturelles ou situés dans des zones à risques;

CONSIDÉRANT que ces programmes permettent, entre autres, de venir en aide à ces propriétaires en les dédommageant pour les aider à se relocaliser dans des secteurs plus sécuritaires;

CONSIDÉRANT que le montant de l'aide est évalué en fonction de l'évaluation de reconstruction à neuf du bâtiment délocalisé et que ce montant est plafonné à 385 000 \$ dans le cas d'une résidence et de 485 000 \$ dans le cas d'une entreprise;

CONSIDÉRANT que selon les modalités des programmes, lorsqu'une entreprise est située dans un bâtiment résidentiel, le montant octroyé est celui pour une résidence;

CONSIDÉRANT qu'un service de garde en milieu familial est par définition une entreprise qui est située dans une résidence;

CONSIDÉRANT que ce type d'entreprise demande des aménagements spéciaux et sécuritaires tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la résidence, et que ces aménagements représentent un investissement substantiel;

CONSIDÉRANT que les services offerts en milieu de garde familial répondent à des besoins essentiels pour les parents de jeunes enfants et pour leurs employeurs respectifs;

CONSIDÉRANT qu'il y a une pénurie de place en milieu de garde, ce qui nuit à la vitalité économique et à la rétention des travailleuses et travailleurs dans les régions;

CONSIDÉRANT qu'un service de garde en milieu familial occupe la majeure partie de la résidence principale d'une éducatrice;

CONSIDÉRANT que ce type d'entreprise prend en charge une population vulnérable, soit des enfants en très bas âge;

CONSIDÉRANT le fardeau psychologique et économique des personnes qui doivent se relocaliser en raison des aléas climatiques;

CONSIDÉRANT la situation de pénurie de logements et d'inaccessibilité économique des résidences;

CONSIDÉRANT les revenus limités des éducatrices en services de garde privé;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par le conseiller Mark D. Goldman

APPUYÉ par le conseiller Mathieu Séguin

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil municipal présents:

De demander au ministre de la Sécurité intérieure, monsieur Ian Lafrenière, de modifier les programmes CPS et PGAF afin de considérer les services de garde en milieu familial comme des entreprises et non comme des résidences afin de permettre la relocalisation, non seulement de la résidence, mais également de l'entreprise qu'elle héberge.

De demander à la ministre de la Famille, madame Catherine Blouin, d'entreprendre des démarches auprès du MSI pour que les services de garde en milieu familial soient reconnus comme des entreprises dans le cadre du CPS et du PGAF.

D'acheminer une copie de la présente résolution :

- Aux villes, municipalités et municipalités régionales de comtés du Québec;
- À la Fédération québécoise des municipalités;
- À l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE

(1.18)

2026.07.237

DEMANDE DE MODIFICATION DU GUIDE PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE 2025-2027 CONCERNANT LE VOLET REDRESSEMENT

ATTENDU QUE le guide relatif aux modalités d'application du Programme d'aide à la voirie locale - Volet redressement 2021-2024, prévoyait que les projets visant le pavage (asphaltage) de routes gravelées étaient admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE le nouveau guide relatif aux modalités d'application du Programme d'aide à la voirie locale - Volet redressement 2025-2027, précise désormais que les projets visant le pavage (asphaltage) de routes gravelées ne sont plus admissibles;

ATTENDU QUE le pavage de chemins en gravier contribue notamment à améliorer la qualité de vie des citoyens par la réduction de la poussière, à accroître la sécurité routière ainsi qu'à améliorer la stabilité et l'adhérence de la chaussée;

ATTENDU QUE le pavage permet également de réduire certains coûts d'entretien récurrents liés notamment au nivelage, à l'ajout de gravier, à la réparation des nids de poule et à la gestion du drainage;

ATTENDU QUE les municipalités rurales doivent pouvoir adapter leurs interventions aux réalités de leur territoire, notamment en fonction des conditions

climatiques, du type de sol et de l'achalandage des routes;

ATTENDU QUE cette modification du programme entraîne un impact financier et opérationnel important pour plusieurs municipalités du Québec;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par le conseiller Mark D. Goldman
APPUYÉ par le conseiller Mathieu Séguin
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil municipal présents:

De demander au gouvernement du Québec ainsi qu'au ministère des Transports et de la Mobilité durable de modifier le Guide du Programme d'aide à la voirie locale - Volet redressement 2025-2027 afin de permettre à nouveau l'admissibilité des travaux de pavage sur des routes gravelées.

De solliciter l'appui de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), de l'Union des municipalités du Québec (UMQ), de la MRC des Laurentides ainsi que des municipalités du Québec afin de soutenir cette demande.

De transmettre une copie de la présente résolution au ministre des Transports et de la Mobilité durable, à la FQM, à l'UMQ, à la MRC des Laurentides, à la députée provinciale de la circonscription ainsi qu'aux municipalités de la région.

ADOPTÉE

(1.19)
2026.07.238

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DE LA CROIX-ROUGE CANADIENNE - QUÉBEC

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière reçue de la Croix-Rouge canadienne - Québec dont la mission est de déployer des services essentiels aux personnes touchées par des inondations ou autres sinistres;

CONSIDÉRANT qu'en supportant la Croix-Rouge canadienne - Québec, nous contribuons par le fait même à supporter les citoyens de notre communauté et d'ailleurs qui sont touchées par différents sinistres;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par le conseiller Mark D. Goldman
APPUYÉ par le conseiller Mathieu Séguin
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil municipal présents:

D'accorder une aide financière de TROIS CENTS DOLLARS (300 \$) à la Croix-Rouge canadienne - Québec, afin de les aider à poursuivre leur mission d'offrir des services essentiels aux sinistrés.

ADOPTÉE

(1.20)

INFORMATIONS SE RAPPORTANT À L'ADMINISTRATION

2. SÉCURITÉ PUBLIQUE

(2.1)

INFORMATIONS SE RAPPORTANT À LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

3. TRANSPORTS

(3.1)
2026.07.239

ADHÉSION AU REGROUPEMENT D'ACHATS DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) POUR LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON DE SEL DE DÉGLAÇAGE POUR 2026-2027

ATTENDU QUE l'Union des municipalités du Québec (UMQ) offre à la Municipalité la possibilité d'adhérer au Regroupement d'achats relatifs à la fourniture et la livraison de sel de déglacage pour les chaussées;

ATTENDU QUE l'article 14 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* (RLRQ, c.C-65.01) autorise la Municipalité de La Minerve à conclure une entente mandant l'UMQ d'attribuer un contrat pour le compte de la Municipalité dans le cadre du Regroupement d'achats;

ATTENDU QUE le processus de l'appel d'offres réalisé par l'UMQ est régi au "Règlement numéro 35 - Règlement sur la gestion contractuelle";

ATTENDU QUE les règles d'attribution des contrats applicables aux organismes municipaux s'appliquent également au contrat attribué dans le cadre du présent Regroupement d'achats et que l'UMQ s'engage à les respecter;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par la conseillère Lynn Manconi
APPUYÉ par le conseiller André Laramée
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil municipal présents:

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes.

QUE la Municipalité de La Minerve confirme son adhésion au Regroupement d'achats CS-20262027 visant l'achat de chlorure de sodium nécessaire aux activités de la Municipalité pour la saison hivernale 2026-2027.

QUE les produits requis ainsi que les quantités nécessaires pour répondre aux besoins de la Municipalité de La Minerve soient ceux indiqués dans la fiche d'inscription dûment remplie à cet effet.

QUE la Municipalité de La Minerve mandate l'UMQ pour accomplir tous les actes requis afin d'assurer la conduite du processus d'appel d'offres, incluant l'attribution du contrat, le cas échéant, ainsi que les suivis relatifs à l'administration de la garantie d'exécution si requis pour et au nom des municipalités participantes.

QU'en adhérant au Regroupement d'achats, la Municipalité de La Minerve s'engage à en respecter intégralement les termes et conditions du contrat attribué comme si elle avait elle-même contracté directement avec l'attributaire.

QUE dans le cadre du mandat confié à l'UMQ, une redevance est exigible, laquelle est calculée sur le montant net (avant taxes) des achats facturés à la Municipalité de La Minerve, selon les modalités suivantes:

- 1% pour les organisations membres de l'UMQ;
- 2% pour les organisations non-membres

QUE les sommes perçues à titre de redevance servent pour couvrir les frais liés à la gestion, à la coordination et à l'exécution du mandat.

QUE la redevance fera partie intégrante du montant facturé et sera perçue par l'attributaire pour le compte de l'UMQ, et ce, à chaque émission de facture.

QUE la présente résolution constitue une entente confirmant les modalités du mandat confié à l'UMQ conformément à l'article 14 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* (RLRQ, C.c-65.01) ainsi que l'article 2130 du *Code civil du Québec* (RLRQ ccq-1991) confirmant les modalités du mandat.

QUE copie de la présente résolution soit transmise à l'UMQ à toutes fins utiles.

ADOPTÉE

(3.2)

RÉSULTAT DE L'APPEL D'OFFRES S2026-03 - ABRASIF 2026-2027

REPORTÉ

(3.3)

2026.07.240

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE ET QUITTANCE AVEC LE PROPRIÉTAIRE DU MATRICULE: 8929-82-2140

CONSIDÉRANT le litige survenu le 8 septembre 2025 avec le propriétaire du matricule: 8929-82-2140;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par le conseiller André Laramée
APPUYÉ par la conseillère Lynn Manconi
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil municipal présents:

D'autoriser la direction générale à signer un document d'entente et quittance avec le propriétaire du matricule: 8929-82-2140.

ADOPTÉE

(3.4)

INFORMATIONS SE RAPPORTANT AUX TRANSPORTS

4.

HYGIÈNE DU MILIEU

(4.1)

2026.07.241

OCTROI D'UN MANDAT D'ACCOMPAGNEMENT POUR LA RÉALISATION D'UN PLAN DE GESTION DES ACTIFS EN EAU

CONSIDÉRANT que le plan de gestion des actifs en eau permet d'améliorer la connaissance de l'état des actifs en eau présent sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT que le plan de gestion des actifs en eau permet d'optimiser l'utilisation des ressources financières et humaines en identifiant les actifs prioritaires et en planifiant les dépenses de manière plus proactive ;

CONSIDÉRANT que l'élaboration du plan de gestion des actifs municipaux en eau permettra de bénéficier de la majoration de l'aide financière issue du PRIMEAU 2023 ;

CONSIDÉRANT que la Fédération québécoise des municipalités offre un service d'accompagnement pour la réalisation de plan de gestion des actifs en eau (PGA-Eau) à un taux subventionné par le MAMH ;

CONSIDÉRANT que la FQM a dressé une liste de services professionnels inclus dans l’accompagnement pour l’élaboration du PGA-Eau :

- Élaboration du document de démarche de gestion des actifs municipaux en eau ;
- Réunions de démarrage et de suivi ;
- Prise de connaissance des intrants du projet et définition des besoins ;
- Préparation du plan de gestion des actifs en eau, incluant notamment :
 - Analyser les données d’inventaire et d’état des actifs ;
 - Analyser les données financières associées aux infrastructures en eau ;
 - Caractériser les niveaux de service ;
 - Identifier les risques possibles et déterminer les facteurs pouvant influencer la demande ;
 - Compléter le chiffrier Excel pour l’élaboration du plan de gestion des actifs en eau ;
 - Rédiger le plan de gestion des actifs en eau ;
 - Préparer et participer aux réunions de suivi avec la municipalité ;

CONSIDÉRANT qu’une offre de service de la FQM a été reçue pour l’élaboration du PGA-Eau estimé avec un budget de 5 000 \$ à tarifs subventionnés;

CONSIDÉRANT que ce service d’accompagnement, adaptable selon les besoins, vise à fournir une expertise technique et administrative dans l’élaboration du plan de gestion des actifs en eau ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par la conseillère Darling Tremblay
APPUYÉ par la conseillère Mathilde Péloquin-Guay
ET RÉSOLU à l’unanimité des membres du conseil municipal présents:

D’accepter l’offre de service de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), pour l’accompagnement à l’élaboration et la mise en place de l’étape 1 et 2 du Plan de gestion des actifs en eau (PGA-Eau), et ce, pour un coût n’excédant pas la somme de CINQ MILLE DOLLARS (5 000 \$), plus les taxes applicables, laquelle dépense sera financée par la TECQ 2024-2028.

ADOPTÉE

(4.2) **INFORMATIONS SE RAPPORTANT À L’HYGIÈNE DU MILIEU**

5. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

(5.1)
2026.07.242 **DEMANDE D’APPROBATION D’UN PIIA ET DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – ADRESSE : 135, CHEMIN DES FONDATEURS, LOT : 5070551, MATRICULE : 9425-00-6494**

CONSIDÉRANT la demande d’approbation d’un PIIA-01, secteur A, zone U-01, pour la construction d’une remise;

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure pour la construction accessoire de type remise, à plus de 0,50 mètre de la ligne latérale, alors que le règlement de zonage 2024-732, article 98, tableau 30 "Remise", exige une distance de 2 mètres;

CONSIDÉRANT que l'objectif du règlement 582 sur les PIIA, secteur noyau villageois, relatif aux matériaux de revêtement et aux couleurs vise à favoriser des matériaux s'harmonisant avec les bâtiments environnants et, dans certains cas, se rapprochant des matériaux traditionnels du bâtiment ;

CONSIDÉRANT que, pour les usages résidentiels, les matériaux privilégiés sont notamment la brique, la pierre, le clin de bois ou tout revêtement s'apparentant au bois ;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure n'a pas pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur si elle n'est pas acceptée, car il y a de l'espace pour déplacer la remise et qu'un minimum est requis pour les distances relatives aux lignes du voisinage ;

CONSIDÉRANT que la demande ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement, au bien-être général ou à la sécurité publique;

CONSIDÉRANT que la demande ne porte pas atteinte à la sécurité publique, l'accès au chemin public étant adéquat et offrant une visibilité de part et d'autre de l'entrée;

CONSIDÉRANT que les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif en urbanisme sur le dossier soumis ;

Monsieur le maire offre aux personnes présentes de s'exprimer sur le sujet.

POUR CES MOTIFS :

Il est PROPOSÉ par la conseillère Darling Tremblay
APPUYÉ par la conseillère Mathilde Péloquin-Guay
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil municipal présents:

D'approuver la demande de PIIA, secteur A, zone U-01, pour la construction d'une remise, dont le revêtement extérieur sera de type CanExel, ou un revêtement équivalent s'apparentant au bois, afin d'offrir une apparence plus rustique et mieux intégrée au caractère résidentiel du secteur. Le revêtement de vinyle n'est pas privilégié dans le cadre de cette demande;

De refuser la demande de dérogation mineure pour la construction accessoire de type remise, à plus de 0,50 mètre de la ligne latérale, mais de l'autoriser à une distance de plus de 1 mètre.

La demande de permis et la réalisation des travaux devront être terminées dans les deux ans de la présente résolution.

ADOPTÉE

(5.2)
2026.07.243

**DEMANDE D'AUTORISATION POUR USAGE CONDITIONNEL - ADRESSE :
CHEMIN DE LA MINERVE, LOT : 5071691, MATRICULE : 9424-19-3985**

CONSIDÉRANT la demande d'autoriser l'usage conditionnel, pour un usage temporaire de vente temporaire de produits alimentaires, de type « camion de rue »;

CONSIDÉRANT que le terrain vacant appartenant à la Municipalité est disponible pour l'ouverture de plus d'un « camion de rue »;

CONSIDÉRANT l'évaluation et le respect des critères à l'article 29 au règlement 2024-735;

CONSIDÉRANT les informations transmises par le restaurateur;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif en urbanisme sur le dossier;

Monsieur le maire offre aux personnes présentes de s'exprimer sur le sujet.

POUR CES MOTIFS:

Il est PROPOSÉ par la conseillère Darling Tremblay
APPUYÉ par la conseillère Mathilde Péloquin-Guay
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil municipal présents:

D'autoriser l'usage conditionnel, de type « camion de rue », au restaurateur « Du Feu de Dieu », selon les conditions suivantes :

- Autorisation valide pour la saison 2026 pour un maximum de 30 jours dans une même année;
- Le restaurateur devra donner son horaire mensuellement au Service de l'urbanisme;
- Le restaurateur s'engage à s'installer dans l'emplacement de gravier en face de la rue des Fondateurs;
- Le restaurateur sera responsable de la sécurité des consommateurs;
- Le restaurateur sera responsable de la gestion des matières résiduelles;
- Les toilettes publiques situées au : 111, chemin des Fondateurs, pourront être utilisées;
- Aucune eau usée provenant de lavabos ou autres ne pourra être rejetée dans l'environnement;
- Après chaque usage, le terrain devra être remis dans son état d'origine.

ADOPTÉE

(5.3)

DEMANDE D'APPROBATION D'UN PIIA - ADRESSE : RUE MAILLOUX, LOT : 5070553, MATRICULE : 9325-90-7888

REPORTÉ

(5.4)

2026.07.244

DEMANDE D'APPROBATION D'UN PIIA ET DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES - ADRESSE: 132, CHEMIN DES FONDATEURS, LOT: 5071684, MATRICULE: 9425-10-4691

CONSIDÉRANT la demande d'approbation d'un PIIA-01, secteur A, pour la construction de deux bâtiments accessoires de type cabanon;

CONSIDÉRANT la demande d'autoriser une dérogation mineure pour la construction de bâtiments accessoires de type remise à plus de 30 centimètres l'un de l'autre, alors que le règlement de zonage 2024-732, article 98, tableau 30 « Remise » exige une distance de 2 mètres ;

CONSIDÉRANT la demande d'autoriser une dérogation mineure pour ces mêmes bâtiments de type remise, à plus de 1 mètre de la ligne latérale, alors que le règlement de zonage 2024-732, article 98, tableau 30 « Remise » exige une distance de 2 mètres ;

CONSIDÉRANT que l'objectif du règlement 582 sur les PIIA, secteur noyau villageois, relatif aux matériaux de revêtement et aux couleurs vise à favoriser des matériaux s'harmonisant avec les bâtiments environnants et, dans certains cas, se rapprochant des matériaux traditionnels du bâtiment ;

CONSIDÉRANT que les travaux proposés visent à améliorer l'apparence générale des bâtiments par l'utilisation d'une teinte sobre et d'un nombre limité de revêtements extérieurs, contribuant ainsi à une meilleure intégration au cadre bâti environnant et au caractère du noyau villageois;

CONSIDÉRANT l'implantation des bâtiments accessoires, leur détachement du bâtiment principal, le respect de l'alignement des constructions avoisinantes ;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure n'a pas pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur si elle n'est pas acceptée, car il ne veut pas se rapprocher de son champ d'épuration, des bonbonnes de propane et il ne veut pas couper d'arbres ;

CONSIDÉRANT que la demande ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement, au bien-être général ou à la sécurité publique;

CONSIDÉRANT que la demande ne porte pas atteinte à la sécurité publique, l'accès au chemin public étant adéquat et offrant une visibilité de part et d'autre de l'entrée;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation est jugée mineure;

CONSIDÉRANT que les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif en urbanisme sur le dossier soumis ;

Monsieur le maire offre aux personnes présentes de s'exprimer sur le sujet.

POUR CES MOTIFS :

Il est PROPOSÉ par la conseillère Mathilde Péloquin-Guay
APPUYÉ par la conseillère Darling Tremblay
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil municipal présents:

D'approuver la demande de PIIA, secteur A, pour la construction de deux bâtiments accessoires de type cabanon.

D'autoriser la demande de dérogation mineure pour les bâtiments accessoires de type remise, à plus de 30 centimètres l'un de l'autre.

D'autoriser la demande de dérogation mineure pour les bâtiments accessoires de type remise, à plus de 1 mètre de la ligne latérale.

La demande de permis et la réalisation des travaux devront être terminées dans les deux ans de la présente résolution.

ADOPTÉE

(5.5)
2026.07.245

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - ADRESSE: CHEMIN ISAAC-GRÉGOIRE SUD, LOT: 5264982, MATRICULE: 9321-30-9676

CONSIDÉRANT la demande d'autoriser le bâtiment accessoire, de type garage, à plus de 6,50 mètres de la ligne avant, alors que le règlement de zonage 2024-

732, article 98, tableau 30, exige une distance minimale de 10 mètres selon la grille de spécifications RT-10 ;

CONSIDÉRANT que le demandeur souhaite le moins possible creuser dans la montagne pour éviter que le talus s'effrite et que les matériaux meubles soient dirigés vers le chemin public ou créent une instabilité dans le talus ;

CONSIDÉRANT que la demande ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement, au bien-être général ou à la sécurité publique;

CONSIDÉRANT que la demande ne porte pas atteinte à la sécurité publique, l'accès au chemin public étant adéquat et offrant une visibilité de part et d'autre de l'entrée;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation est jugée mineure;

CONSIDÉRANT que les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif en urbanisme sur le dossier soumis ;

Monsieur le maire offre aux personnes présentes de s'exprimer sur le sujet.

POUR CES MOTIFS :

Il est PROPOSÉ par la conseillère Mathilde Péloquin-Guay
APPUYÉ par la conseillère Darling Tremblay
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil municipal présents:

D'autoriser, pour le matricule numéro 9321-30-9676, l'implantation d'un bâtiment accessoire, de type garage, à plus de 6,50 mètres de la ligne avant.

La demande de permis et la réalisation des travaux devront être terminées dans les deux ans de la présente résolution.

ADOPTÉE

(5.6)
2026.07.246

DEMANDE D'APPROBATION D'UN PIIA - ADRESSE: 92, CHEMIN DES FONDATEURS, LOT: 5071643, MATRICULE: 9424-18-5716

CONSIDÉRANT la demande d'approbation d'un P.I.I.A.-01, secteur A, zone U- 01, pour la construction d'une remise;

CONSIDÉRANT que l'objectif du règlement 582 sur les PIIA, secteur noyau villageois, relatif aux matériaux de revêtement et aux couleurs vise à favoriser des matériaux s'harmonisant avec les bâtiments environnants et, dans certains cas, se rapprochant des matériaux traditionnels du bâtiment;

CONSIDÉRANT que la demande est faite pour la construction d'un bâtiment accessoire de type remise pour l'utilisation de la bibliothèque et des échanges de livres pour les citoyens de La Minerve;

CONSIDÉRANT que les travaux proposés sur la remise contiennent des matériaux nobles de teinte sobre;

CONSIDÉRANT que la construction présente des fenêtres pour améliorer le caractère visuel du bâtiment accessoire;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif en urbanisme sur le dossier soumis ;

Monsieur le maire offre aux personnes présentes de s'exprimer sur le sujet.

POUR CES MOTIFS :

Il est PROPOSÉ par la conseillère Mathilde Péloquin-Guay
APPUYÉ par la conseillère Darling Tremblay
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil municipal présents:

D'approuver la demande de PIIA, secteur A, zone U-01, pour la construction d'une remise, pour le matricule numéro : 9424-18-5716, le tout tel que déposé.

ADOPTÉE

(5.7)
2026.07.247

**RENOUVELLEMENT DU MANDAT DE MONSIEUR STÉPHANE LOCAS
COMME MEMBRE DU COMITÉ CONSULTATIF EN URBANISME**

CONSIDÉRANT le renouvellement du mandat de monsieur Stéphane Locas comme membre du comité consultatif en urbanisme, aux termes de la résolution numéro 2025.07.215;

CONSIDÉRANT l'intérêt de monsieur Stéphane Locas à poursuivre son implication comme membre de ce comité;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par la conseillère Mathilde Péloquin-Guay
APPUYÉ par la conseillère Darling Tremblay
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil municipal présents:

De renouveler le mandat de monsieur Stéphane Locas comme membre du comité consultatif en urbanisme, et ce, pour un mandat de DEUX (2) ans, renouvelable à la date anniversaire de sa nomination, soit le 5 juillet 2028.

ADOPTÉE

(5.8)

**INFORMATIONS SE RAPPORTANT À L'URBANISME ET À LA MISE EN
VALEUR DU TERRITOIRE**

6. LOISIRS ET CULTURE

(6.1)
2026.07.248

**EMBAUCHE AU POSTE D'ANIMATRICE EN CHEF AU CAMP DE JOUR
ESTIVAL 2026**

CONSIDÉRANT les besoins en ressources humaines pour le camp de jour de la saison estivale 2026;

CONSIDÉRANT l'intérêt manifesté par madame Charlène Goulet-Arbic pour le poste d'animatrice en chef à temps partiel pour le camp de jour estival 2026;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par la conseillère Mathilde Péloquin-Guay
APPUYÉ par la conseillère Darling Tremblay
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil municipal présents:

D'embaucher madame Charlène Goulet-Arbic au poste d'animatrice en chef au camp de jour estival 2026, pour une durée de 7 semaines, à raison d'un maximum de 24 heures/semaine, au taux horaire de 22,60 \$/heure.

ADOPTÉE

(6.2)
2026.07.249

AUTORISATION POUR CONSTRUCTION D'UN CABANON POUR LA BIBLIOTHÈQUE

CONSIDÉRANT les besoins de la bibliothèque municipal pour entreposer leurs nombreux livres destinés à la vente annuelle de livres usagés;

CONSIDÉRANT la possibilité de procéder en régie interne pour la construction de cette remise destinée à la bibliothèque municipale;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par la conseillère Mathilde Péloquin-Guay
APPUYÉ par la conseillère Darling Tremblay
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil municipal présents:

D'autoriser le Service des travaux publics à procéder à la construction d'une remise de 10' x 16' pour la bibliothèque municipale, et ce, à un coût ne devant pas excéder la somme de NEUF MILLE DOLLARS (9 000 \$), plus les taxes applicables.

D'affecter le fonds de roulement pour défrayer cette dépense, laquelle sera remboursable sur une période de TROIS (3) ans, débutant en 2027.

ADOPTÉE

(6.3)
2026.07.250

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE POUR L'ENTRETIEN DU SENTIER TOUR DU VILLAGE

CONSIDÉRANT la nécessité d'utiliser une partie du lot numéro 6392453 lors des travaux d'entretien du sentier Tour du village qui longe ce lot;

CONSIDÉRANT les ententes verbales avec le propriétaire dudit lot numéro 6392453;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par le conseiller Mathieu Séguin
APPUYÉ par la conseillère Darling Tremblay
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil municipal présents:

D'autoriser la direction générale à signer une entente avec monsieur Benoit Bruneau, pour autorisation d'accès au lot numéro 6392453, pour l'entretien du sentier pédestre Tour du village, près de la piste d'hébertisme.

ADOPTÉE

(6.4)

INFORMATIONS SE RAPPORTANT AUX LOISIRS ET CULTURE

7. VARIA

8. PÉRIODE DE QUESTIONS

(9.)
2026.07.251

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est PROPOSÉ par le conseiller André Laramée
APPUYÉ par la conseillère Lynn Manconi
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil municipal présents:

Que la séance soit levée à 21 h 34.

ADOPTÉE

Marc-André Laforest
Directeur général et
greffier-trésorier

Michel Richard
Maire

Je soussigné, Michel Richard, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du *code municipal*.

Michel Richard
Maire

Je soussigné, Marc-André Laforest, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de La Minerve, certifie sous mon serment d'office que des crédits sont disponibles pour payer toutes les dépenses autorisées par le conseil municipal aux termes des résolutions adoptées dans ce procès-verbal.

Marc-André Laforest
Directeur général et
greffier-trésorier